

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 7 janvier, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 décembre 2018

Présents : Jacques BIDALUN – Alfred AUGEREAU – Gérard BARBÉ - Claudine PERTUISOT – Christine GRASS – Bernard AUGERARD – Alain PONTENS - Nicole PRADIER – Bernard ESCHENBRENNER - Marie-Thérèse ANDRON – Gladys MOONEY

Absents excusés : Dominique MIQUAU - Sylvie VERGARA

Absente non excusée : Béatrice MULLER

Secrétaire : Gérard BARBÉ

ORDRE DU JOUR

| ORDRE DU JOUR | | |
|---|---|-----------------------------------|
| <i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance)</i> | | |
| <i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2018</i> | | <i>Rapporteur M. le Maire</i> |
| D/ 01-01-19 | Diagnostic assainissement : demandes de subvention au Département | <i>Rapporteur Alfred AUGEREAU</i> |
| D/ 02-01-19 | Diagnostic assainissement : demandes de subvention à l'Agence de l'Eau | <i>Rapporteur Alfred AUGEREAU</i> |
| D/ 03-01-19 | Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales | <i>Rapporteur M. le Maire</i> |
| D/ 04-01-19 | Communauté de communes MEDOC-ATLANTIQUE – Approbation de la modification des statuts | <i>Rapporteur M. le Maire</i> |
| D/ 05-01-19 | Convention d'application école et cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2018 / 2019 | <i>Rapporteur Gladys MOONEY</i> |
| <i>Questions diverses</i> | | |

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Gérard BARBÉ est désigné secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03/12/2019

M. le Maire ouvre la séance en adressant ses vœux à l'équipe municipale, à la presse (remerciée par son assiduité) et au public.

Dans le même temps il souligne que cette dernière année de la mandature sera essentiellement consacrée aux travaux de voirie en cours et à la finalisation de l'aménagement de l'anse de la chambrette et du pôle voile dans les locaux du MANITOBA.

M. le Maire termine son préambule en invitant ses collègues à rester très prudents dans leur communication Facebook dès lors qu'ils assurent un mandat collectif d'élu.

D/ 01-01-19 : Diagnostic assainissement : demande de subvention au Département

Il est nécessaire de réaliser un diagnostic du réseau assainissement, qui portera sur les postes de refoulement et la station d'épuration.

Une consultation doit être lancée afin de retenir le bureau d'études qui procèdera au diagnostic. L'estimation de l'étude s'élève à 98.796 € HT.

Eu égard au montant des travaux, il est souhaitable de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde
- **DECIDE** de lancer la consultation auprès de bureaux d'études spécialisés selon la procédure adaptée passée en application des articles 42 2° de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et 27 et 34 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

D/ 02-01-19 : Diagnostic assainissement : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Il est nécessaire de réaliser un diagnostic du réseau assainissement, qui portera sur les postes de refoulement et la station d'épuration.

Une consultation doit être lancée afin de retenir le bureau d'études qui procédera au diagnostic. L'estimation de l'étude s'élève à 98.796 € HT.

Eu égard au montant des travaux, il est souhaitable de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau
- **DECIDE** de lancer la consultation auprès de bureaux d'études spécialisés selon la procédure adaptée passée en application des articles 42 2° de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et 27 et 34 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

D/ 03-01-19 **Décisions prises dans le cadre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales *Rapporteur M. le Maire***

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 7 avril 2014.

⇒ **Signature du marché d'enfouissement des réseaux boulevard Lahens et rue Marcel Desblaches**

Par délibération n°74-11-18 en date du 5 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux télécommunication et éclairage public boulevard Lahens et rue Marcel Desblaches.

Un seul candidat, l'entreprise Lacroix, a répondu à l'appel d'offre pour un montant de 109.999,80 € TTC (91.699,50 € HT). L'acte d'engagement a été signé le 21 décembre dernier.

le Conseil Municipal, PREND ACTE.

D/ 04-01-19 – Communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE - Approbation de la modification des statuts

Conformément à la lecture combinée de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et de l'article L 5211-41-3 du CGCT, la communauté de communes doit statuer sur la définition des compétences facultatives avant le 31 décembre prochain.

Pour rappel, les statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications successives, depuis le 1^{er} janvier 2017, destinées à intégrer les nouvelles compétences obligatoires des communautés de communes, régler l'exercice des compétences optionnelles et facultatives, à l'exception du transport scolaire, de la surveillance des plages et des plans plages.

La présente modification statutaire porte sur :

- L'inscription de la compétence « approvisionnement en eau » en compétence facultative GEMAPI et non en compétence obligatoire,
- Les nouvelles rédactions relatives à l'exercice des compétences facultatives « transport scolaire » et « plans plages », à l'échelle de l'ensemble du périmètre communautaire,
- La suppression de la compétence facultative « surveillance des plages », emportant la rétrocession de la compétence aux communes de CARCANS, HOURTIN et LACANAU accompagnée de la conclusion d'une convention de création d'un service commun en vertu de l'article L 5211-4-2 du CGCT,
- L'insertion d'un article 7 intitulé « convention de mutualisation et de groupement de commande »
- L'intégration en annexe des statuts, des délibérations relatives à la détermination de l'intérêt communautaire sur les compétences qui l'exigent.

Ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale.

Par délibération en date du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de statuts communautaires modifiés, transmis par les services communautaires,
- **autorise** M. le Maire à en informer le président de la Communauté de Médoc Atlantique.

D/ 05-01-19 – Convention d'application école et cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2018 / 2019

Une convention triennale d'objectifs a été signée le 2 février 2017 afin de réglementer les modalités de partenariat entre l'association Cinéma Jean Eustache, représentant du dispositif école et cinéma en Gironde, et la commune du Verdon.

Il est aujourd'hui nécessaire de signer une convention d'application pour l'année scolaire 2018 / 2019.

Les modalités financières sont inchangées ; par ce document, la commune s'engage à prendre en charge :

- le coût de la billetterie pour les projections de films organisées par le cinéma Océanic
- le coût du transport des élèves, des enseignants et du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer ce document.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDLUN

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.